

Collectif pour l'aménagement de la RN10 au lieu de prolonger l'A12

15 juin 2006

Site SEVESO de Coignières

Deuxième étude

Le complément de dossier relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques de Coignières réalisé par la DDE ne prend pas en compte toute la loi du 30 juillet 2003 dans le paragraphe « Maîtrise de l'urbanisation ». Les Zones de Protection Rapprochée et Zone de Protection Éloignée sont des éléments antérieurs à cette loi.

Si le PPI en vigueur, élaboré par les services en charge de la protection civile, approuvé par arrêté préfectoral n°SIDPC-2004-23 le 27 mai 2004 définit bien un cercle concentrique de 1381m de rayon centré sur le bac n°16 de la RAFFINERIE DU MIDI, il définit également deux autres seuils d'effet :

Le seuil Flux thermique: (feu de cuvette) de 1,5 kW

- Périmètre de 300 m à partir du bord des cuvettes.

Le seuil Effets "onde de choc" : (explosion d'un bac à toit fixe)

- Périmètre de sécurité N° 1 : Cercle d'un rayon de 650 m centré sur le bac N°16 de la Raffinerie du Midi

- Périmètre de sécurité N° 2: Cercle d'un rayon de 450 m centré sur le bac N°11 de la C.I.M.

Il appartient donc à la CPDP de réclamer au Maître d'Ouvrage une étude plus complète sur la possibilité d'implantation ou non d'une infrastructure autoroutière à l'intérieur de ces périmètres. Si des mesures et travaux exceptionnels devaient s'imposer, ils devront faire l'objet d'un chiffrage complémentaire qui s'ajoutera à ceux des structures nouvelles.

Le rôle des PPRT :

Il faut être conscient que le risque zéro n'existe pas

En 1966, à Feyzin, 17 personnes trouvent la mort dans l'explosion d'une sphère de stockage de propane de 1200 m³. Par la suite les accidents de Flixborough (Grande-Bretagne, 1974) et SEVESO (Italie, 1976) accélèrent la prise de conscience du risque industriel.

La loi du 30 juillet 2003 a introduit au niveau législatif le principe d'une étude de dangers basée sur une analyse de risque tenant compte non seulement de la gravité potentielle, mais aussi de la probabilité d'occurrence des accidents.

L'objet d'un PPRT est de définir, autour d'un ou de plusieurs sites SEVESO AS, les zones d'exposition aux risques devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage.

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

57 associations : Non à la 4 voies – Allainville, Delta (5) – Les Essarts, Association de Mauregard, Union des amis du Parc (27), Comité de sauvegarde de la haute vallée de Chevreuse, APNEM, Association de défense des hameaux du Mesnil, Bien vivre au Mesnil, Les Amis du potager des Ambésis, A12 Protégeons Lévis, Mouvement pour l'environnement et la sauvegarde, Amis de la forêt de Trappes/Port Royal - Montigny, A12-RN12 Bois d'Arcy, ARA – Fontenay le Fleury JADE (12) – Vallée de la Mauldre

18, rue de la Vallée, 78720 Dampierre en Yvelines
Tél : 01 30 52 56 25, Mel : pro-natura@wanadoo.fr

1. La réduction des risques à la source ;
2. La limitation des effets d'un accident (action sur le vecteur de propagation) ;
3. La limitation des conséquences (action sur l'exposition des cibles).

Les PPRT délimitent, autour des installations classées à haut risque (AS), des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures et celles à l'intérieur desquelles les constructions futures peuvent être interdites.

Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés sur un site industriel

Les effets thermiques qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils provoquent des brûlures internes ou externes et partielles ou totales des personnes exposées.

Les effets de surpression qui résultent d'une onde de pression (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde de pression), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz ou d'un nuage de poussières), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (éclatement d'une bouteille d'air comprimé par exemple). Les effets de surpression peuvent provoquer des lésions aux tympans, aux poumons, la projection de personnes à terre ou contre un obstacle, l'effondrement des structures sur les personnes, des blessures indirectes, etc. L'effet de projection (impact de projectile) est une conséquence directe de l'effet de surpression.

Les effets toxiques qui résultent de l'inhalation, de l'ingestion et/ou de la pénétration, par voie cutanée, d'une substance ou préparation dangereuse toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation ou d'un dégagement d'une substance toxique issu d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. L'inhalation constitue généralement le risque toxique le plus important pour les populations exposées, contrairement à l'ingestion ou la pénétration cutanée qui concernent les personnes les plus directement exposées, à savoir les salariés de l'installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, une détresse respiratoire, un oedème du poumon, une atteinte au système nerveux central, etc.

On distingue l'étude des phénomènes dangereux à cinétique rapide des phénomènes dangereux à cinétique lente.

La responsabilité première des pouvoirs publics est de maîtriser le développement de l'urbanisation dans le périmètre d'exposition au risque en assurant une réglementation adéquate de l'urbanisme.

La réglementation de l'urbanisme permet d'éviter une augmentation de la vulnérabilité en interdisant toute nouvelle construction dans les zones les plus exposées,

La maîtrise des déplacements et des usages peut contribuer à limiter les mises en situation vulnérable des personnes exposées à l'aléa technologique.

Concernant les **infrastructures de déplacement**, il s'agit de limiter les flux de déplacement dans les zones les plus exposés aux risques :

- En recherchant ou développant des solutions alternatives qui peuvent nécessiter des délais de mise en oeuvre très longs et se traduire par des prescriptions ou des recommandations,
- En évitant la création de nouvelles infrastructures dans les zones à risque.

L'analyse des infrastructures de déplacement permettra d'apprécier :

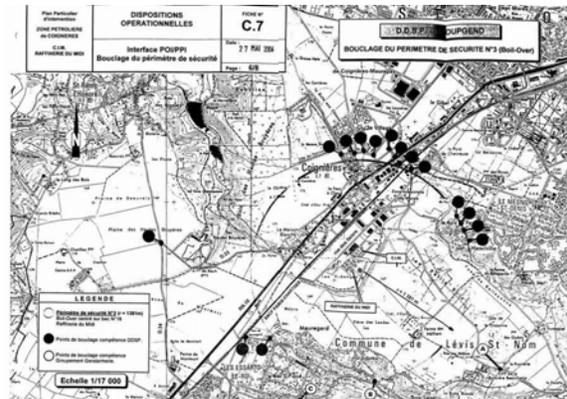
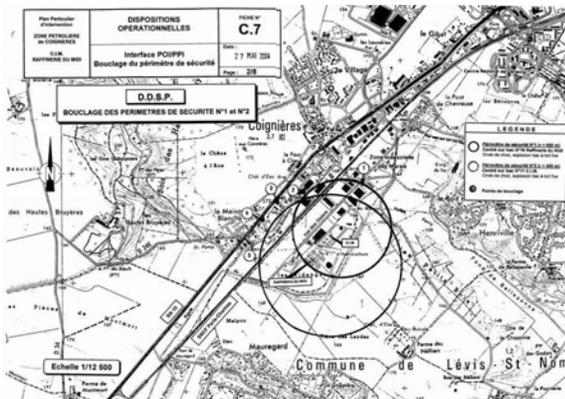
- Leur rôle sur le territoire : quel est leur fonction, quels sont les usagers ? Quel trafic ?
- La faisabilité technique et financière de mesures de réduction de la vulnérabilité (travaux de protection) ;
- L'existence ou la faisabilité de solutions alternatives totales ou partielles pour assurer le même service (transfert, rabattement...).

L'ensemble de l'analyse devra être réalisée en lien avec les gestionnaires des infrastructures concernées, qui apporteront l'essentiel des éléments nécessaires.

Le périmètre d'exposition au risque ne doit pas être considéré comme une barrière étanche aux risques : en effet, celui-ci résulte d'hypothèses faites et est tributaire des incertitudes inhérentes à toute modélisation. Aussi, les projets d'aménagement en périphérie de ce périmètre d'exposition aux risques, doivent dans un cadre réglementaire non contraignant veiller à maîtriser leur vulnérabilité.

Le PPRT donne une assise juridique solide aux mesures à prendre en matière d'urbanisme et de construction pour gérer le risque technologique. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique (article L.515-23 du code de l'environnement).

Les dispositions réglementaires ont pour objectif la salubrité, la santé et la sécurité de la population en agissant, d'une part, sur la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité des sites industriels, d'autre part sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future.



Plan Particulier d'intervention	DISPOSITIONS OPERATIONNELLES	FICHE N°
ZONE PETROLIERE de COIGNIERES	PPI	C.9
C.I.M. RAFFINERIE DU MIDI	Périmètres et secteurs d'application	Date : 27 MAI 2004
		Page : 1/2

1 - Périmètres d'application du PPI : (voir fiches B.6 2/2 et C.9 - 2/2)

Les études effectuées pour répondre à la nature des risques, sous le contrôle de la DRIRE, fixent les distances d'isolement des différents risques et des périmètres d'application du PPI comme suit :

1.1 Flux thermique : (feu de cuvette)

Le seuil de 1,5 kW conduit à retenir un périmètre de 300 m à partir du bord des cuvettes.

1.2 Effets "onde de choc" : (explosion d'un bac à toit fixe)

- **Périmètre de sécurité N° 1 :** Cercle d'un rayon de 650 m centré sur le bac N°16 de la Raffinerie du Midi
- **Périmètre de sécurité N° 2 :** Cercle d'un rayon de 450 m centré sur le bac N°11 de la C.I.M.

1.3 Phénomène du "Boil-over" :

- **Périmètre de sécurité N° 3 :** Cercle d'un rayon de 1381 m centré sur le bac N°16 de la Raffinerie du Midi

Nota : le cercle d'un rayon de 882 m centré sur le bac N° 11 de la C.I.M. étant inclus dans le périmètre de sécurité N°3, la zone d'isolement de 1381 m de rayon sera prise en application dans les 2 scénarios de boil-over.

2 - Secteurs d'application du PPI :

2.1 Secteur A → Périmètres de sécurité N° 1 et N° 2

Seule la commune de Coignières est concernée par ces scénarios (voir fiches C7 1/8 et 2/8)

2.2 Secteur B → Périmètre de sécurité N° 3

Les communes susceptibles d'être impactées par les rayons de 882 m et 1381 m liées au boil-over sont les suivantes : Coignières, Lévis-Saint-Nom, Les Essarts-le-Roi, Le Mesnil-Saint-Denis, Saint-Rémy-Honoré. (voir fiches C.7 4/8 - 5/8 - 6/8)

Et si le dépôt pétrolier explosait ? LES ROMANCIERS et les journalistes ne sont pas les seuls à imaginer des scénarios catastrophe. Dans la nuit de mardi à mercredi, les services de l'Etat eux aussi ont imaginé le pire. Un exercice d'intervention a simulé une explosion au dépôt pétrolier de la raffinerie du Midi à Coignières où sont entreposés 157 000 m³ d'essence.

Pendant six heures, la préfecture, les pompiers, les policiers, les gendarmes, les techniciens de l'équipement et de l'industrie ont testé leur réactivité et leur coordination face à l'imprévu. Quel périmètre de sécurité mettre en place ? Combien d'habitants faut-il évacuer ? En combien de temps peut-on couper la nationale 10 ? Que faire en cas de panne d'un véhicule ? Sur place, dans la zone d'activités de Coignières, une centaine de pompiers ont tenté de maîtriser un incendie virtuel mais avec des moyens bien réels. Depuis sa création à la fin des années 1960, le dépôt pétrolier n'a heureusement jamais connu d'incident majeur. Mais voici ce qui se passerait, par exemple, en cas d'accident : **Mardi 21 heures. Une cuve d'essence prend feu.** Selon le scénario catastrophe, la cuve numéro 23 du dépôt pétrolier est censée prendre feu. Elle contient 4 000 m³ de super sans plomb 95. De quoi faire exploser une bonne partie de la zone commerciale de Coignières. Arrivés sur place, les pompiers ne peuvent que contenir l'incendie mais pas l'éteindre. Il faut plus de moyens. En juin 1987, l'incendie sur un dépôt pétrolier Shell à Lyon avait nécessité l'intervention des pompiers pendant vingt-deux heures. **22h30. Cinq cents foyers doivent être évacués.** Un poste de commandement avancé est créé aux portes du dépôt pour organiser l'intervention. L'opération est coordonnée en mairie de Coignières par le maire et le sous-préfet de Rambouillet et pilotée par le cabinet du préfet depuis Versailles. **23h30. Une pompe tombe en panne.** Coup de théâtre. Pour corser l'exercice, les pompiers signalent une panne sur leur matériel d'extinction. L'incendie s'étend alors aux autres cuves. Le périmètre de sécurité doit être étendu à 1,3 km autour du dépôt. Dans la réalité, policiers, gendarmes et techniciens de la DDE auraient même dû couper la nationale 10. **Hier, 1h8. Le feu est éteint. L'exercice est terminé.** L'arrivée suffisante de moyens d'extinction permet enfin d'éteindre le sinistre virtuel. Une réunion de bilan aura lieu dans deux semaines pour corriger les failles, les retards et les incompréhensions éventuelles dans la coordination des secours. Satisfaite d'un exercice qui s'est révélé « très utile et d'une réactivité des services globalement bonne », Nathalie Colin, directrice de cabinet du préfet, prévoit l'organisation d'autres catastrophes virtuelles dans les mois qui viennent. Pourquoi pas une inondation fictive due à une crue de la Seine ?

Nicolas Fertin

Le Parisien , jeudi 17 février 2005